



République Française

ARRÊTE N° 0627... /2026

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

ID : 974-219740099-20260417-AG_0627_2026-AR

S²LOW

**Portant réglementation temporaire du stationnement à l'occasion des manifestations intitulées :
« Action Bus de l'Entrepreneuriat 2ème Semestre 2026 ».**

KR/PM/ W.C./2026.

LE MAIRE

- Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
 - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu les articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
 - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
 - Vu l'article R 421-2 du Code de la Justice Administrative.
-
- ◆ Considérant la déclaration du Service Insertion Professionnelle de la commune de Saint-André en date du 30 Mars 2026 qui organise les manifestations intitulées « **Action Bus de l'Entrepreneuriat** » sur le territoire de la commune de Saint-André.
 - ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion de ces actions.
 - ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de ces actions précédemment citée.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le Service Insertion Professionnelle organise les manifestations intitulées « Action Bus de l'Entrepreneuriat » sur le territoire de la commune de Saint-André les dates et les lieux suivants :

ARTICLE 2

Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit du :

Lundi 06 Juillet 2026 de 17 heures au mardi 07 Juillet 2026 à 13 heures :

- 3 places de Parking église de Cambuston, sur une partie délimitée par les organisateurs.

Lundi 20 Juillet 2026 de 17 heures au mardi 21 Juillet 2026 à 13 heures :

- Parking gare Centre Ville, sur une partie délimitée par les organisateurs.

Mercredi 14 Octobre 2026, 17 heures au jeudi 15 Octobre 2026 à 13 heures :

- 3 places de parking école Bras des Chevrettes, sur une partie délimitée par les organisateurs.

Mercredi 18 Novembre 2026, 17 heures au jeudi 19 Novembre 2026 à 13 heures :

- Parking gare Centre Ville, sur une partie délimitée par les organisateurs.

ARTICLE 3

Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre la bonne exécution du présent arrêté au moins 24 heures avant la manifestation.

ARTICLE 4

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 2 seront enlevés par la fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

ARTICLE 5

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

ARTICLE 6

Conformément à l'article R 421-2 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le 17 Avril 2026

Signé électroniquement par : Clement PADRE
Date de signature : 17/04/2026
Qualité : Directeur Général des Services